



CONSEIL MUNICIPAL

Judi 08 Octobre 2020 – 19h00

N°2020 - 006

Le jeudi huit octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, convoqué le 30 septembre précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Maire.

Présents :

F. AUTRAN, B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD-TRINQUIER, R. SAINTOT, B. TELLIER, S. VEIGALIER, C. VIGO

Ont donné procuration :

S. GRELOT donne pouvoir à F. RICHARD-TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à F. AUTRAN

O. ROMAN donne pouvoir à C. GLEIZES

L. SAUD donne pouvoir à B. BEDOS

G. MANCUSO donne pouvoir à C. VIGO

Absents excusés : Néant

Conseillers municipaux :

Conseillers présents = 22 Procurations = 5 Conseillers absents = 0

Suffrages exprimés = 27

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant 2 questions :

- Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif « Aide au ravalement de façades »
- Création d'un Comité Consultatif « Patrimoine »

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'Unanimité.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint au Maire, Délégué à l'Urbanisme

Le transfert à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole de la compétence plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu, prévu par l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR), intervient 3 ans après la date de la publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf si 25% des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposent. L'instruction des autorisations d'urbanisme n'est pas intégrée dans cette compétence.

Si la communauté n'a pas pris la compétence en mars 2017 (notamment en cas de minorité de blocage), la communauté devient automatiquement compétente le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions mentionnées dans la 1re hypothèse (minorité de blocage) dans les 3 mois.

Monsieur COLSON précise que le transfert de cette compétence représenterait la perte, pour la commune, de la maîtrise de l'aménagement du territoire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme » à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

2 – Création d'une régie de recettes « Concessions funéraires »

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

La création d'une régie de recettes est un préalable obligatoire au maniement de deniers publics par des personnes autres que le comptable public.

En vertu de l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, seuls les comptables publics (trésoriers) sont habilités à exécuter les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge. Or, par dérogation, l'article 22 de ce décret prévoit que « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement ».

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de certaines recettes et le paiement de certaines dépenses, conformément aux articles R 1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'article R 1617-2 du CGCT dispose que « les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont créées selon les dispositions propres à chaque catégorie d'organisme, sur avis conforme du comptable public assignataire ».

Dès lors, la décision de charger des régisseurs d'opérations d'encaissement ou de paiement pour le compte des comptables publics, appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Compte tenu de ces éléments et afin de permettre à la commune d'encaisser les produits issus des redevances des concessions du cimetière et du columbarium, il conviendrait de créer une régie de recettes.

Madame Le Maire précise que cette démarche vise à simplifier le paiement des concessions au cimetière, en permettant aux administrés de payer cette somme en mairie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des concessions du cimetière et du columbarium.

3 – Transfert de personnel

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe à l'Enseignement

L'article L1224-3 du Code du Travail prévoit : « *Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »

En l'espèce, à compter du 1^{er} septembre 2020, la commune a repris en régie directe les missions relatives à la préparation et la remise en température des repas servis au restaurant scolaire et le nettoyage des locaux. Ses missions étaient précédemment exécutées par le traiteur, par 3 agents en Contrat à Durée Indéterminée.

Aussi, conformément à l'article L1224-3 susmentionné, il appartient à la commune de proposer aux salariés des contrats de droit public à durée indéterminée, dans le cadre du transfert des missions.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (art. 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au transfert de personnel susmentionné, à compter du 1^{er} novembre 2020, à savoir :

- 1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (28 heures / semaine)
- 1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (24 heures / semaine)

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création des emplois permanents sus mentionnés.

4 – Régime indemnitaire des agents issus de la filière police municipale

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Le régime indemnitaire des agents de la filière sécurité police municipale, en raison de l'absence de corps exerçant des missions équivalentes dans la fonction publique de l'État, a été établi en application de l'article 68 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, par dérogation aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire est défini par les décrets modifiés n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale et n° 2006-1397 pour les directeurs de police municipale.

Il comprend l'indemnité spéciale de fonctions ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) accordée en cas d'heures supplémentaires réellement effectuées.

L'indemnité spéciale de fonction peut être attribuée dans les limites suivantes :

- pour les chefs de service de police municipale :

Plafond de taux	Taux retenue par la collectivité
30 %	10 %

- pour un agent de police municipale :

4

Plafond de taux	Taux retenue par la collectivité
20 %	20 %

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en œuvre de l'Indemnité Spéciale de Fonction pour les agents issus de la filière « Police Municipale », selon les plafonds sus mentionnés.

5 – Prime de fin d'année allouée au personnel titulaire de la commune

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Par délibération en date du 05 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une prime exceptionnelle de fin d'année au personnel titulaire et stagiaire de la commune, pour un montant brut de 1 400.00 euros.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2020, selon les mêmes modalités à savoir :

- montant brut : 1 400.00 euros
- agents concernés : titulaires et stagiaires
- versement au mois de novembre
- versement au prorata du temps de travail
- déduction des jours d'absence pour raisons médicales
- déduction des jours d'Autorisations Spéciales d'Absence « COVID-19 »

Monsieur COLSON demande le coût de cette prime. Madame Le Maire indique qu'elle s'élève à environ 28000 € (charges incluses).

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année au personnel communal selon les modalités sus mentionnées.

6 – Subvention exceptionnelle à une association

Rapporteur : Florine AUTRAN, Adjointe au Maire, Déléguée au Développement Durable

L'association « Arrosoir et Coccinelle » a procédé à l'acquisition de matériel pour l'aménagement du jardin partagé au Parc de l'eau.

Ladite association sollicite la commune pour la prise en charge financière de cet aménagement, pour un montant de 95.21 euros.

Madame AUTRAN précise que l'aménagement correspond à la réfection de la clôture grillagée du jardin partagé, situé au Parc de l'Eau.

Madame Le Maire précise que cette association ne demande pas de subvention de fonctionnement à la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Arrosoir et Coccinelle », pour un montant de 95.21 €.

7 – Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Centre national d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

La commune adhère au CNAS afin de permettre aux agents de la collectivité de bénéficier d'une action sociale de qualité. Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales offre aux responsables des collectivités locales, des établissements publics et de toute structure associée une solution complète et professionnelle pour y répondre.

Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Chaque organisme adhérent désigne 2 délégués de façon paritaire (1 élu et 1 agent). Ils sont les représentants du CNAS auprès de leur structure, qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS. Au niveau départemental, les délégués se réunissent en délégation, chargée de l'animation et du développement du réseau des adhérents.

Madame Céline VIGO se porte candidate.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme VIGO en tant que déléguée de la commune auprès du CNAS.

8 – Subventions de fonctionnement allouées aux associations de la commune

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Par délibération en date du 10 juin 2020, le Conseil municipal avait alloué aux associations de la commune une première subvention de fonctionnement, qui correspondait à un acompte sur la subvention versée au titre de l'exercice 2020.

La commission des Finances propose de compléter les attributions décidées le 10 juin 2020 comme suit :

Association	Acompte voté le 10 juin	Solde proposé par la commission Finances
AMIS REUNIS CLUB 3E AGE	100.00	100.00
ASSOCIATION GYM SPORTS LOISIRS R	150.00	150.00
ASTR TENNIS	500.00	500.00
BIBLIOTHEQUE REDESSANNAISE	400.00	400.00
CHASSE - DIANE REDESSANNAISE	0.00	600.00
CLOR - HAND	250.00	0.00
CLUB INFORMATIQUE - ARMI	75.00	125.00

CLUB TAURIN LE TORIL CHENAUX MARC	400.00	500.00
COMITE DES FETES DE REDESSAN	14000.00	0.00
CONCILIATEURS DE JUSTICE C APPEL	100.00	0.00
ECHIQUIER CLUB REDESSAN	100.00	100.00
ECLAIR	150.00	150.00
FNACA ANCIENS D ALGERIE	150.00	150.00
GERALDA ASSOCIATION	50.00	100.00
JEAN PAUL BOYER CULTURE ET CINEMA	225.00	775.00
JEUNESSE REDESSANNAISE	400.00	400.00
JUMELAGE COMITE	100.00	100.00
LES VETERANS FOOT	75.00	75.00
NEW DANCE	250.00	450.00
OCCE ECOLE MATERNELLE	191.50	191.50
OCCE ECOLE PRIMAIRE	443.50	443.50
OLYMPIC CLUB REDESSANNAIS	4000.00	5000.00
PREVENTION ROUTIERE 30	175.00	0.00
RAP S ODY SWING	150.00	150.00
SAKURA BUDO CLUB JUDO	300.00	300.00
SPORTING FIGHT CLUB NIMOIS	150.00	450.00
TAI JIT SU	150.00	450.00
VELO FOU REDESSANNAIS	75.00	75.00
VOLLEY BALL REDESSAN	75.00	75.00
TOTAL	23185.00	11810.00

Monsieur MICHEL précise que l'association « CLOR – HAND » n'a pas remis sa demande de subvention dans les délais réglementaires impartis par la commune.

Madame Le Maire précise que la Comité des Fêtes ne percevra pas de subvention complémentaire, étant donné que la fête votive 2020 et qu'aucune manifestation n'ont pu être organisées, en raison du contexte sanitaire.

Monsieur SAINTOT demande pourquoi l'association « Amis réunis » percevrait une subvention complémentaire, puisqu'elle n'a pas eu d'activités, en raison du contexte sanitaire.

Madame Le Maire indique que comme d'autres associations, les activités n'ont pas pu totalement reprendre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution des subventions de fonctionnement sus mentionnées.

9 – Désaffectation et déclassement d'un bien communal

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

La commune est propriétaire d'un véhicule utilitaire, immatriculé 62 ADE 30, ne fonctionnant plus. Le dit véhicule est actuellement stocké dans un des hangars municipaux.

Il conviendrait de décider de son utilisation finale, à savoir :

- Soit de le classer en véhicule épave, destiné à la démolition
- Soit de le céder à un tiers, pour une somme symbolique, pour réutilisation des pièces ou remise en état

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désaffectation et le déclassement du véhicule immatriculé 62 ADE 30 et précise que le dit véhicule sera destiné à la démolition.

10 – Recensement 2021

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

La commune est soumise au recensement de la population pour l'année 2021. Ces opérations nécessitent le recrutement de plusieurs agents, à savoir :

- 1 coordonnateur du recensement
- 10 agents recenseurs

Il appartient au Conseil Municipal de créer ces emplois temporaires.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création des emplois relatifs au recensement 2021.

11 – Garantie d'emprunt sollicitée par Logis Cévenols

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Le bailleur Logis Cévenols sollicite la commune pour garantir à hauteur de 50% les emprunts souscrits, représentant un montant total de 800 816 €, pour la construction de 8 logements locatifs sociaux sur le Chemin du Mas Barbut.

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ne garantit plus qu'à hauteur de 50% ce type d'emprunt. A ce titre, les bailleurs sollicitent les communes pour la garantie restante.

En effet, les bailleurs peuvent saisir le bailleur la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social pour obtenir une co-garantie ; mais cela engendre un cout qui n'est pas neutre pour le bailleur.

Madame Le Maire précise que Logis Cévenols est un Office Public de l'Habitat, et que le risque d'impayés est extrêmement faible.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 voix contre : J. DE ALMEIDA), la garantie de 50% des emprunts souscrits par Logis Cévenols pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux.

12 – Modalités d’occupation des salles communales

Rapporteur : Benoît BAILLET, Adjoint au Maire Délégué à l’Agriculture et au Développement Economique

L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Monsieur MICHEL précise que la commune peut mettre à disposition gratuitement ses bâtiments à des associations, lorsque les actions répondent à l’intérêt général. En revanche, si l’activité de l’association est assimilable à une activité lucrative, une redevance d’occupation doit être appliquée.

Compte tenu de ces éléments, la commission « Sports » propose de mettre en place un dispositif de redevance pour les associations et leurs intervenants proposant des activités lucratives. Toutefois, en l’absence de propositions concrètes et précises quant aux modalités à définir, Madame Le Maire propose de reporter cette question à une prochaine séance.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, le report de la question.

13 – Dispositif d’aides aux exploitants agricoles s’engageant dans une démarche environnementale

Rapporteur : Benoît BAILLET, Adjoint au Maire Délégué à l’Agriculture

Depuis plusieurs années, la commune s’est engagée dans une politique volontariste pour le soutien à l’Agriculture locale.

Des dispositifs fiscaux ont ainsi été mis en œuvre (diminution de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, exonération fiscales...).

La commune, en partenariat avec la commune de Bezouze, a également missionné la Chambre d’Agriculture du Gard, pour le projet Terra Rural, visant à soutenir l’agriculture, en développant les circuits courts, en préservant le foncier agricole et en luttant contre la cabanisation.

La commission « Agriculture » propose de poursuivre cette politique, en développant un axe nouveau, à savoir la préservation du patrimoine végétal et de la bio-diversité locale.

Le descriptif complet du dispositif est joint en annexe 1.

Madame MARECHAL demande des précisions sur le terme « cabanisation ».

Monsieur BAILLET explique que cela correspond à toutes les constructions illicites réalisées en zone Agricole. Il rappelle que légalement, en zone agricole, seuls les bâtiments liés et nécessaires à une activité agricole déclarée sont permis, sous condition d'autorisation. Aussi, réglementairement, les constructions ou aménagements relevant d'une activité de loisirs ne sont pas permis (mobil-homes, abris, abris à chevaux...).

Monsieur BAILLET explique que pour les propriétaires concernés, la commune préfère la médiation au contentieux. Madame le Maire confirme que les procédures contentieuses sont coûteuses financièrement pour la commune.

Monsieur COLSON complète en indiquant que la coordination avec les communes mitoyennes est importante. Un travail va d'ailleurs être engagé avec la commune de Marguerittes.

Madame Le Maire recentre le débat sur l'objet de la question portée à l'ordre du jour.

Madame GLEIZES demande si l'attribution de l'aide financière pourrait être rétroactive, par exemple pour un exploitant ayant déjà réalisé cette action, ou étant dans une procédure très avancée.

Monsieur BAILLET répond que oui, l'aide pourra être rétroactive, après étude selon les modalités du dispositif.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en œuvre du dispositif d'aides aux exploitants agricoles s'engageant dans une démarche environnementale.

14 - Questions diverses

- Programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien – attribution d'aides

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien.

La commission « Urbanisme » a étudié un dossier de demande, et propose l'attribution suivante :

- demande de Mr GUIRAUD pour la réhabilitation du bien sis 39 Avenue de la Poste :

Montant des travaux : 18 500.00 € HT

Subvention proposée : 2 000.00 €

Monsieur DE ALMEIDA signifie son opposition à cette attribution. En effet, en l'espèce, le dispositif aide financièrement des administrés pour des travaux privés, alors que certains édifices de la commune présentent des façades délabrées.

Madame le Maire indique que seules les façades des Arènes sont à rénover, et que ces travaux sont prévus dans le programme 2020 / 2021.

Monsieur MICHEL demande des précisions sur la nature des travaux, et notamment s'ils relèvent d'un simple embellissement ou d'un ravalement complet.

Monsieur COLSON indique que les travaux éligibles doivent répondre à un cahier des charges très strict, et que des contrôles in situ sont réalisés pour contrôler les travaux faits.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (*1 voix contre : J. DE ALMEIDA et 2 abstentions : R. SAINTOT, C. CAVAILLES*), l'attribution de l'aide sus mentionnée dans le cadre de ce dispositif.

- Constitution d'un Comité Consultatif

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine

Lors de sa séance du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de plusieurs Comités Consultatifs.

Pour mémoire, ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Monsieur Le Rapporteur indique que dans le cadre d'une politique de mise en valeur et de préservation du patrimoine local, il semble pertinent de pouvoir associer les forces vives de la commune. En effet, des personnes, non élues, sont détentrices d'éléments matériels ou immatériels, qui pourraient enrichir la politique mise en œuvre par la Commune.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un Comité Consultatif « Patrimoine ».

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et non Collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2019.

Madame Le Maire précise que ledit rapport sera mis à la disposition du public pendant une durée de 15 jours.

- Madame Le Maire indique qu'après consultation des associations partenaires et de la commune de Manduel, il a été décidé que la fête votive 2021 se tiendrait du 13 au 17 août 2021.

- Monsieur MICHEL indique que le protocole sanitaire actuellement en vigueur devrait être prolongé jusqu'au 30 octobre. Un nouvel arrêté préfectoral devrait donc paraître très rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.